



## Reconnaissance anticipée par père non biologique

Par **melinda58**, le **26/12/2010** à **23:33**

Bonjour,

J'attends un enfant dont le père biologique (avec qui je ne vivais pas) ne voulait pas entendre parler au début de ma grossesse. J'ai décidé quand même de garder l'enfant et j'ai rencontré un homme depuis qui est génial et veut devenir son papa et j'ai une confiance absolue en lui. Comme je n'avais aucune nouvelle du premier, j'ai décidé de reconnaître mon enfant par anticipation avec mon nouvel ami pour qu'il porte son nom et se sente légitimement son père, et aussi parce que c'est plus pratique que le père soit celui qui vit avec l'enfant et assume l'autorité parentale. Mais depuis peu (le bébé n'est pas encore né) le père bio s'est manifesté et me dit qu'il veut bien assumer sa part de responsabilités. Je lui ai dit que le bébé avait déjà été reconnu et du coup il ne veut plus s'en occuper.... je voudrais bien ne pas cacher ses origines à mon bébé et j'aimerais qu'il ait un lien avec son père naturel mais je ne veux pas revenir sur ma décision car j'ai confiance dans mon ami et nous vivons déjà ensemble. Pourrait-il facilement contester la paternité de mon ami s'il ne s'occupe pas du petit ? a-t-il la possibilité de le reconnaître aussi avant sa naissance ? que se passe-t-il si le bébé a deux reconnaissances dont une faite avec la maman ?

Si le père bio fait valoir ses droits dans les années à venir (5 ans je crois) est-ce que mon ami qui va être le père officiel de mon enfant ne perdra pas tous ses droits ? même s'il peut prouver qu'il a été un vrai père exemplaire ? est-ce qu'il aura droit d'adopter mon enfant si la filiation est contestée par le père bio ?

merci de m'aider

Par **mimi493**, le **27/12/2010** à **07:40**

Votre ami a fait une reconnaissance mensongère : la reconnaissance est exclusivement réservée aux parents biologiques.

S'il voulait vraiment être le père de l'enfant, il fallait vous marier et qu'il adopte l'enfant avant que le vrai père reconnaisse l'enfant.

Evidemment, que le père peut intenter une procédure pour faire annuler la reconnaissance mensongère (et il gagnera forcément, vous allez avoir les frais d'avocat, voire à payer les siens), votre ami n'aura aucun droit sur l'enfant et ne pourra pas adopter l'enfant.

Il n'est pas possible

- de faire deux reconnaissances paternelles, le père n'a plus qu'à vous assigner en justice pour faire annuler la reconnaissance mensongère
- d'annuler, sans passer par voie de justice, la reconnaissance mensongère, même si le "faux" père le voulait

Bref, vous n'avez rien d'autre à faire que d'attendre que le père de votre enfant fasse la procédure judiciaire pour enlever ses droits à votre ami.